



RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER POUR LES PROFESIONNELS

1. Le vide grenier est ouvert aux artisans sur inscription au préalable et sur acceptation de la commune.
2. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature pouvant nuire au bon fonctionnement du vide-grenier et ne pourront pas être tenus responsables des dégradations, pertes, vols ou accidents survenus durant la manifestation. Toute dégradation sera à la charge de l'exposant.
3. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (Photocopie carte d'identité, bulletin d'inscription, paiement en chèque ou en espèces).
4. L'installation se fera le matin de la manifestation à partir de 6h. Les places seront attribuées et il sera interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Fin du vide-grenier à 17h.
5. La circulation sera interdite de 8h à 17h. En fonction de votre emplacement, les véhicules devront être stationnés sur le parking mis à disposition par la commune.
6. Les exposants devront laisser leur emplacement propre et évacuer leurs déchets et emballages.
7. Les organisateurs se réservent le domaine de la buvette et de la restauration.
8. Les places non occupées à partir de 8h seront redistribuées à d'autres exposants. Aucun remboursement ne pourra être possible.

**Le tarif unique est de 5€ par distance de 3 mètres linéaires.
(Aucun remboursement ne sera effectué même en cas de mauvais temps).**

Date limite des inscriptions
05/09/2025 à 17h00

Bulletin à retourner avec les pièces jointes à :
Mairie de Vanzy - 1327 Route de Frangy - 74270 Vanzy

VIDE GRENIER VANZY

DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

(Route de Martian) - Professionnels

Bulletin d'inscription :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):.....

Adresse du représentant :.....

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés
(Article 321-7 du Code pénal)

Seul un dossier complet : bulletin d'inscription, paiement et photocopie de la pièce d'identité donnera lieu à une réservation d'emplacement.

Je réserve un emplacement deml (minimum 3 ml)

Soit 5€ x.....=€

(Règlement par chèque à l'ordre du trésor public ou espèces)

Fait à :

Le:.....

Signature: